



Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France

Vérfié le 05 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Un citoyen européen qui réside en France a le droit de voter aux élections municipales et aux élections européennes à condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises. Il ne peut pas voter à d'autres élections.

De quoi s'agit-il ?

Pour avoir le droit de voter, il doit remplir toutes ces conditions :

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
- Habiter en France
- Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne [☞ \(http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm\)](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
- Jouir de ses droits civils et politiques

➡ **À savoir** : depuis le 31 janvier 2020 à minuit, le Royaume-uni n'est plus un État membre de l'Union européenne. En conséquence, les ressortissants britanniques ont été radiés des listes électorales françaises et ne peuvent plus voter, ni donner procuration ou en recevoir.

Pour quelles élections ?

Un électeur d'un autre État membre de l'Union européenne [☞ \(http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm\)](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) a seulement le droit de voter en France pour les élections municipales [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1952\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1952) et les élections européennes [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1944\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1944).

🔗 **À noter** : pour les élections européennes, il doit choisir lors de son inscription le pays dans lequel il votera, car il n'a pas le droit de voter dans 2 pays de l'Union européenne à la fois.

Dans quelle commune s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire sur la liste électorale complémentaire de la commune :

- où est situé votre domicile
- pu où vous résidez depuis au moins 6 mois
- ou où vous êtes redevable des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, cotisation foncière des entreprises) depuis au moins 2 ans
- ou où est installée la société soumise depuis au moins 2 ans aux impôts locaux et dont vous êtes depuis au moins 2 ans le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique).

Comment s'inscrire ?

Pour pouvoir voter en France, vous devez demander à être inscrit :

- Soit sur les listes électorales complémentaires des élections municipales et européennes **de la même commune**. Vous voterez alors en France pour chacune de ces élections.
- Soit seulement sur la liste électorale complémentaire des élections municipales (vous voterez alors uniquement en France pour les élections municipales) **ou** seulement sur la liste électorale complémentaire des élections européennes (vous voterez alors uniquement en France pour les élections européennes).

En ligne

Demande d'inscription sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au
service en ligne [☞](https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/InscriptionElectoral/demarche)

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/InscriptionElectoral/demarche>)

Vous devez vous munir des versions numérisées de ces documents :

- Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez vous rendre à la mairie avec ces documents :

Documents nécessaires pour l'inscription sur les listes électorales complémentaires

Pour les élections municipales	Pour les élections européennes
- Le formulaire <u>cerfa n°12670</u> (à télécharger ou à remplir sur place)	- Le formulaire <u>cerfa n°12671</u> (à télécharger ou à remplir sur place)

- Votre pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
- Votre justificatif de domicile

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche en mairie à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

Documents nécessaires pour l'inscription sur les listes électorales complémentaires

Pour les élections européennes	Pour les élections municipales
- Le formulaire <u>cerfa n°12671</u> (à télécharger ou à remplir sur place)	- Le formulaire <u>cerfa n°12670</u> (à télécharger ou à remplir sur place)

- Votre pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
- Votre justificatif de domicile
- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie ces documents :

Pour les élections municipales	Pour les élections européennes	Pour participer aux 2 élections
Formulaire cerfa n°12670 de demande d'inscription (à télécharger et imprimer)	Formulaire cerfa n°12671 de demande d'inscription (à télécharger et imprimer)	- Formulaire cerfa n°12671 de demande d'inscription (à télécharger et imprimer) - Formulaire cerfa n°12670 de demande d'inscription (à télécharger et imprimer)
Photocopie d'un justificatif de domicile	Photocopie d'un justificatif de domicile	Photocopie d'un justificatif de domicile
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour	Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour	Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin
- mais dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>), ce délai est allongé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour de scrutin

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Déroulement du scrutin

L'électeur européen reçoit une carte électorale d'un modèle spécial. Qu'il soit inscrit pour voter à une seule élection en France, ou pour les élections européennes et municipales, il ne reçoit qu'une seule et même carte.

Cette carte est valable uniquement pour les élections municipales et/ou européennes.

Le vote se déroule dans les [mêmes conditions que pour un électeur français](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828>).

Demande de radiation

Le citoyen européen qui choisit de voter en France pour les élections européennes perd automatiquement le droit de voter pour cette élection dans un autre [pays de l'Union européenne \(UE\)](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm).

Pour recouvrer son droit de vote dans un autre pays de l'UE, il doit demander à la mairie sa radiation de la liste complémentaire.

➡ À savoir : depuis le 31 janvier 2020 à minuit, le Royaume-uni n'est plus un État membre de l'Union européenne. En conséquence, les ressortissants britanniques ont été automatiquement radiés des listes électorales françaises le 1^{er} février 2020.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Textes de référence

- **Code électoral : articles L0227-1 à L0227-5** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164063&cidTexte=LEGITEXT000006070239) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164063&cidTexte=LEGITEXT000006070239)
Élection municipale
- **Code électoral : articles R117-2 à R117-3** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164090&cidTexte=LEGITEXT000006070239) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164090&cidTexte=LEGITEXT000006070239)
Élection municipale
- **Loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068600) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068600)
Élection européenne : articles 2-2 à 2-8
- **Instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB)** [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44101.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44101.pdf)
- **Circulaire du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration (PDF - 3.6 MB)** [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44941) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44941)
- **Addendum à l'instruction INTA2006575J du 9 mars 2020 précisant les nouvelles dispositions relatives aux procurations électorales (PDF - 2.0 MB)** [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/06/cir_45001.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/06/cir_45001.pdf)

Services en ligne et formulaires

- **Élections européennes : demande d'inscription d'un citoyen européen** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025)
Formulaire
- **Élections municipales : demande d'inscription d'un citoyen européen** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16026)
Formulaire
- **Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Élections en Europe : municipales, européennes et dans le pays d'origine** [↗](http://europa.eu/youreurope/citizens/residence/elections-abroad/index_fr.htm) (http://europa.eu/youreurope/citizens/residence/elections-abroad/index_fr.htm)
Commission européenne
- **Pays de l'Union européenne** [↗](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne
- **Voter ou être éligible aux élections municipales dans l'Union européenne** [↗](http://www.touteurope.eu/actualite/voter-ou-etre-eligibile-aux-elections-municipales-dans-l-union-europeenne.html) (http://www.touteurope.eu/actualite/voter-ou-etre-eligibile-aux-elections-municipales-dans-l-union-europeenne.html)
Toute l'Europe